

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 JUILLET 2021 – 19h00

Date de la convocation : 13/07/2021

Etaient présents : Alain PEYLE - Philippe RIOT – Alain BERTRAND – Yohan RIDOUX – Christiane LEGAY – Odile COJEAN - Pascale HAURY – Roseline RONDOT – Jérôme LEGAY

Excusés :

Secrétaire : Odile COJEAN

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 20h00.

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	O. COJEAN est désignée secrétaire de séance.															
	Après lecture, le Conseil Municipal signe la feuille de présence du jour.															
DELIBERATIONS																
<u>Droit de place</u> N° D2021-07-51	<p>Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels, commerçants ambulants, qui souhaitent débiter sur le territoire de la commune. Il propose de fixer un tarif forfaitaire de 30 € par jour. Il précise que le droit de place est payable par les commerçants sur place ou par correspondance et qu'un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <p>- vote un tarif forfaitaire de 30 € par jour de droit de place, par commerçant, quel que soit la longueur du stand et l'activité et précise que cette tarification entrera en vigueur à compter du 24 juillet 2021.</p>															
<table border="1"><tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>9</td></tr><tr><td>Présents</td><td>9</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>9</td></tr><tr><td>Exprimés</td><td>9</td></tr><tr><td>OUI</td><td>9</td></tr><tr><td>NON</td><td>0</td></tr></table>		Membres du Conseil Municipal	9	Présents	9	Représentés	0	Votants	9	Exprimés	9	OUI	9	NON	0	
Membres du Conseil Municipal		9														
Présents		9														
Représentés		0														
Votants		9														
Exprimés		9														
OUI	9															
NON	0															
<u>Attribution d'une subvention à l'Association Amicale de Chauverne</u>																

N° D2021-07-52

Membres du Conseil Municipal	9
Présents	9
Représentés	0
Votants	7
Exprimés	7
OUI	7
NON	0

Monsieur le Maire propose de verser du budget Section de Chauverne une subvention de 4 000€ à l'Association Amicale de Chauverne.

Les crédits figurent au budget 2021 compte 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide le versement du budget Section de Chauverne une subvention de 4 000€ à l'Association Amicale de Chauverne.

Création de poste d'Adjoint Technique polyvalent et suppression des postes d'Adjoint Technique et d'Adjoint d'animation

N° D2021-07-53

Membres du Conseil Municipal	9
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de l'établissement des Lignes de Gestion et du tableau des effectifs, il convient de créer l'emploi d'Adjoint Technique assurant les fonctions de cantine, garderie et accompagnateur scolaire et de supprimer les postes d'Adjoint Technique à 14,5 heures et d'Adjoint d'Animation à 7,5 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1-La création de l'emploi d'Adjoint Technique polyvalent relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24,20/35èmes, chargé des fonctions cantinière, garderie et accompagnateur dans le car scolaire.
- 2-De supprimer les postes d'Adjoint Technique à 14,5 heures et d'Adjoint d'Animation à 7,5 heures.
- 3-De modifier le tableau des emplois.
- 4-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création de poste Agent de Maitrise

N° D2021-07-54

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.